

# COMMUNE DE VICHÈRES

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

**Etaient présents** : M MORAND, M CHAUMETON, Mme BROTHELANDE, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN DE BRY, M. RICARDEAU, M LAUVERGNAT, M LETOURNEUR, M. BEREAU, M PATRY.

**Secrétaire de séance** : M. LAUVERGNAT Alain

**Absents** : M PATRY

-----  
Le dernier compte-rendu est approuvé.

## DÉLIBÉRATION

### **23/PROJET SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L.5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche a transmis aux Maires en date du 26 février 2016 un projet de schéma de mutualisation sur lequel les Conseils Municipaux sont appelés à émettre un avis dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption du Conseil Communautaire.

Un travail de concertation a été conduit auprès des élus et des agents administratifs des communes et de la Communauté de Communes. Ce travail a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été présenté en Comité des Maires le 24 février 2016.

Le schéma de mutualisation sera mis en œuvre pendant la durée du mandat. Un bilan d'étape sera présenté tous les ans, lors de chaque débat d'orientation budgétaire de la Communauté de Communes. Une souplesse a été souhaitée sur la mise en œuvre, dans la mesure où ce schéma est étroitement lié à des projets de transfert de compétences que la Communauté de Communes étudie. Aussi, des adaptations pourront être proposées chaque année, en fonction de l'avancement des projets ou de l'actualité du territoire.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

1. La Communauté de Communes du Perche (présentation, projet de territoire) ;
2. Etat des lieux des mutualisations existantes ;
3. Le projet de mutualisation
4. Suivi et adaptation
5. Conclusion

Les champs de mutualisation retenus dans le schéma, à des degrés divers, sont les suivants :

- Mutualisations liés aux transferts de compétences ;
- Groupement de commandes pour des achats ;
- Formation des agents ;
- Prestation de service sur le transport scolaire ;
- Autres mutualisations en réflexion (communication, partage de matériel).

Le projet de schéma de mutualisation des services est consultable sur <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

Le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur ce projet de schéma.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Par 1 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Perche.

#### **24/PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

Le conseil municipal unanime est favorable au schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) d'Eure et loir, arrêté le 9 février 2016, qui propose la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au rang desquels figure la proposition d'extension du périmètre de la communauté de commune du Perche avec les communes de Luigny, de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon

#### **25/ DECISION MODIFICATIVE ACHAT APPAREILS ELECTROMENAGERS**

Compte tenu de l'achat d'appareils électroménagers non prévu au budget primitif, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

##### **Section d'investissement :**

Art 2128 Autre agencements et aménagements de terrains	- 300 €
Art 2188 Autres immobilisation corporelles	+ 300 €

#### **26/ MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERES D'EVALUATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites

réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du \_\_\_\_\_ 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer les critères de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieur à un an.**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères en fonction de la nature des tâches confiées et niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique sont les suivants :

CRITERES	Points forts	A améliorer	Sans objet	Commentaires
<b>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Sens de l'organisation				
Respect des délais				
Assiduité et ponctualité				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>				
Capacité d'anticipation et d'innovation				
Entretien et développement des compétences				
Réactivité et adaptabilité				
Autonomie				
Capacité à se former				
<b>Qualité relationnelles</b>				
Sens de l'écoute				
Capacité à travailler en équipe				

<b><u>Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</u></b>				
Aptitude à faire des propositions				
Sens de la rigueur et de l'organisation				
Communication				
<b><u>Contribution à l'activité de la collectivité</u></b>				
Sens des responsabilités				
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte				
Aptitude à faire remonter l'information				
Implication dans l'actualisation de ses connaissances				
Sens du service public et conscience professionnelle				

- De respecter les modalités de mise en œuvre selon les décrets n°2014-1526 du 16 décembre 2014 et n°2015-1912 du 29 décembre 2015.

## **TRAVAUX**

### **EGLISE**

L'ouverture des travaux est reportée au mois d'août, après réception de l'intégralité des arrêtés d'attributions de subventions.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

5000€ ont été budgétisés en 2016 pour le remplacement de deux armoires électriques.

Sur les conseils avisés du SDE28, il est préférable de programmer une enveloppe globale de travaux qui seront étalés sur trois années permettant de bénéficier plus largement de subventions.

Cette enveloppe est évaluée à 12100 € et comprend :

Le remplacement des deux armoires électriques situées dans le Bourg et l'autre à Brievre subventionnées à hauteur de 30%,

Le remplacement de 22 points lumineux par des LEDS, subventionnés à 50%,

L'éclairage du passage piéton situé sur la D955 à l'Ambition subventionné à 30%.

La séance est levée à 22 heures 20